

FINANCIERE D'UZES

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 4 000 000 euros

Siège social : 13, rue d'Uzès - 75002 PARIS

349 052 852 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2020 au 31/12/2020

Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 12 mai 2021

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 (en Keuros)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales, banque postale	19	18
Créances sur les établissements de crédit	90 077	103 751
Opérations avec la clientèle	41	23
Obligations et autres titres à revenu fixe	156	156
Actions et autres titres à revenu variable	2 930	2 930
Participations et autres titres détenus à long terme	519	539
Parts dans les entreprises liées	1 776	1 776
Immobilisations incorporelles	2 163	799
Immobilisations corporelles	1 106	2 407
Comptes de négociation et de règlement	1 535	3 639
Autres actifs	3 357	3 926
Comptes de régularisation	3 812	3 425
TOTAL ACTIF	107 490	123 391

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle	89 063	104 066
Autres passifs	1 388	1 218
Comptes de régularisation	2 106	1 817
Comptes de négociation et de règlement	829	2 438
Provisions pour risques et charges	136	136
Capitaux propres (hors FRBG)	13 969	13 717
- Capital souscrit	4 000	4 000
- Réserves	3 402	3 402
- Report à nouveau	6 065	5 912
- Résultat de l'exercice	502	403
TOTAL PASSIF	107 490	123 391

HORS-BILAN	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés : engagements sur titres	645	613

COMPTE DE RESULTAT (en Keuros)	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	82	118
Intérêts et charges assimilés	15	16
Commissions (produits)	11 144	10 135
Commissions (charges)	76	60
Gains, pertes s/op. des portefeuilles de plac et assim. ...	5	40
Autres produits d'exploitation bancaire	16	11
Autres charges d'exploitation bancaire	174	155
PRODUIT NET BANCAIRE	10 981	10 074
Charges générales d'exploitation	10 836	9 327
Dotations aux amort. sur immob. inc. et corporelles	315	215
RESULTAT BRUT D'EXPL. ET RESULTAT D'EXPL.	- 170	531
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	680	40
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	510	572
Résultat exceptionnel	- 8	- 2
Impôt sur les sociétés	0	166
RESULTAT DE L'EXERCICE	502	403

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (en Keuros).

I - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE. Aucun évènement marquant au cours de l'exercice.

II - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE. Les états financiers de l'entité ont été arrêtés dans un contexte de crise sanitaire et sur la base de la continuité de l'activité. Les annonces gouvernementales ont conduit à mettre en place des mesures de protection et de confinement, qui ont pour conséquence, l'organisation des aspects humains mais pas de réduction de l'activité à ce jour. La société a mis en place des mesures de protection de ses salariés et des clients. La société, compte tenu du caractère incertain de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré. A la date d'arrêtés des comptes 2020 de l'entité, la direction travaille sur des mesures de réduction des coûts et investissements, elle met en place des mesures pour soutenir son activité, tout en veillant au respect de ses propres obligations en matière de paiement de ses fournisseurs.

III - REFERENTIEL COMPTABLE, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION. III.1) **Référentiel comptable.** Les comptes annuels au 31/12/2020 sont établis et présentés conformément au règlement 2014-07 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont présentés en Keuros. III.2) **Principes comptables et méthodes d'évaluation.** Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements et de dépréciations. III.2.1) **Opérations avec la clientèle.** Elles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Les créances de plus de trois mois sont reclassées en créances douteuses. Celles dont le recouvrement est incertain font l'objet de provisions pour dépréciation appréciées nominativement. III.2.2) **Portefeuilles de titres.** Les opérations portant sur les portefeuilles titres sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement 90.01 du Comité de la réglementation bancaire. Les titres de placement peuvent être classés en deux catégories, faisant l'objet de règles de comptabilisation spécifiques. **Les obligations, actions et parts de fonds communs de placement.** Sont classés dans cette catégorie, les titres acquis avec l'intention de les détenir plus de six mois sans que cette détention n'implique une conservation jusqu'à l'échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix de revient. Les moins-values latentes sont provisionnées dans le compte de dépréciation sur titres de placement. **Les titres assimilés (certificats de dépôt).** Ce sont des placements à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition majoré des intérêts précomptés. Ces derniers sont comptabilisés en revenus sur titres d'investissement et sont étalés prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à l'échéance du certificat de dépôt. III.2.3) **Participations, autres titres**

détenus à long terme et parts dans les entreprises liées. Sont classés, sous cette rubrique, les titres donnant des droits dans le capital d'une entreprise dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, soit parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice de ces titres, soit parce qu'elle est l'expression d'une relation de partenariat. Ces titres sont comptabilisés à leur prix de revient ou à leur valeur d'usage. Celle-ci est déterminée notamment en prenant en compte la valeur de marché, la valeur d'actif net et les perspectives d'activité. III.2.4) **Immobilisations incorporelles et corporelles.** Elles figurent au bilan pour leur valeur historique. Elles font l'objet d'un amortissement annuel calculé selon les modes linéaire ou dégressif en fonction de leur durée de vie, soit : Logiciel : 1 an, linéaire, Progiel : 3 ans, linéaire, Mobilier : 10 ans, linéaire, Agencement : 10 ans, linéaire, Matériel de transport : 4 ans, linéaire, Matériel : 3 ans à 5 ans, dégressif ou linéaire. III.2.5) **Provisions pour risques et charges.** Elles sont destinées à couvrir des risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours au 31/12/2019 rendent probables, conformément aux critères définis par le règlement du CRC 2000-06 relatif au passif.

IV - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT. IV.1) Informations sur les postes du bilan.

IV.1.1) Opérations avec la clientèle. Durée résiduelle. Créances, Comptes débiteurs de la clientèle, Total et de 1 à 3 mois : 41, Dettes, Comptes créditeurs de la clientèle, Total et de 1 à 3 mois : 63 142, Comptes d'épargne à régime spécial, Total et à plus de 5 ans : 25 921. **IV.1.2) Obligations, actions, autres titres à revenu fixe ou variable.** Titres revenu fixe, Total et obligations et autres titres à revenu fixe : 155,17, Titres revenu variable, Total et actions et autres titres à revenu variable : 2 929,79, Coupons courus, Total et obligations et autres titres à revenu fixe : 0,01, Total général : 3 084,97, Obligations et autres titres à revenu fixe : 155,17, Actions et autres titres à revenu variable : 2 929,79. Au 31/12/2020, le montant des plus-values latentes sur ces titres de placement est de 266 Keuros. Il n'y a pas de moins-values latentes. **IV.1.3) Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées. Valeurs brutes. Participations.** 31/12/2019 : 540, Cession/rebut : 20, 31/12/2020 : 520, Parts dans les entreprises liées et 31/12/2019 et 31/12/2020 : 1 776, Total, 31/12/2019 : 2 316, Cession/rebut : 20, 31/12/2020 : 2 296. **Provisions.** Participations et Total, 31/12/2019 : 31, Dotations : 1, Reprises : 22, 31/12/2020 : 9.

Listes des filiales et participations	Capital social	Quote-part du capital détenue (en %)	Val. nette comptable des titres détenus	Mont. des cap. prop. à la clôture de l'exer.	Résultat du dernier exercice clos
UG	125	56,8	131	1 228	296
CFI	50	100,00	943	153	1
STARQUEST	252	50,00	78	1 774	279
FINUZES 2008-1	1 714	5,00	34	545	- 101
FINUZES 2008-2	2 038	5,00	37	662	- 106
FINUZES 2009	3 095	4,70	35	444	- 157
UZES HOLDING 2009 ...	1 138	5,00	13	149	- 56
FINUZES 2010-1	793	0,35	1	165	- 53
FINUZES 2010-2	696	0,36	2	247	71
FINUZES 2010-3	745	0,41	2	269	13
FINUZES 2011-1	1 359	0,29	2	482	41
FINUZES 2011-2	816	0,37	2	355	143
UZES COURTAGE	26	100,00	624	753	508

IV.1.4) Immobilisations incorporelles et corporelles. Immobilisations (valeurs brutes). Immobilisations incorporelles, 31/12/2019 : 3 257, Acquisitions : 306, Cessions/rebut : 139, 31/12/2020 : 3 424, Immobilisations corporelles, 31/12/2019 : 2 525, Acquisitions : 210, Cessions/rebut : 19, 31/12/2020 : 2 716, Total, 31/12/2019 : 5 783, Acquisitions : 517, Cessions/rebut : 159, 31/12/2020 : 6 141. **Amortissements.** Immobilisations incorporelles, 31/12/2019 : 1 103, Dotations : 158, 31/12/2020 : 1 262, Immobilisations corporelles, 31/12/2019 : 1 473, Dotations : 157, Reprises : 19, 31/12/2020 : 1 610, Total, 31/12/2019 : 2 576, Dotations : 315, Reprises : 19, 31/12/2020 : 2 872. **IV.1.5) Comptes de régularisation - actif.** Charges constatées d'avance, 2020 : 201, 2019 : 208, Produits à recevoir, 2020 : 3 220, 2019 : 3 035, Total, 2020 : 3 422, 2019 : 3 243. **IV.1.6) Comptes de régularisation - passif.** Produits constatés d'avance, 2020 : 43, 2019 : 30, Charges à payer, 2020 : 1 565, 2019 : 1 737, Total, 2020 : 1 608, 2019 : 1 767. **IV.1.7) Provisions pour risques et charges.** Le montant comptabilisé en provision pour risques et charges s'élève à 136 Keuros. Il est destiné à couvrir des charges probables et des litiges en cours. **IV.1.8) Capitaux propres.** Le capital social s'élève à 4 000 000 d'euros et se décompose en 100 000 actions de 40 euros de nominal entièrement libéré. Au 31/12/2020, il est détenu à hauteur de 100 % par la société GOIRAND S.A.

	Capital	Réserve légale	Réserve facultative	Report à nouv.	Résul. de l'exer.	Total cap. propres
Capitaux propres 2018...	4 000	400	3 002	6 508	220	13 513
Distributions de divid.	-	-	-	-	- 200	- 200
Affectation en réserves ..	-	-	-	-	383	-
RESULTAT 2019	-	-	-	-	403	403
CAP. PROPRES 2019 ...	4 000	400	3 002	6 508	403	13 716
Distributions de divid.	-	-	-	-	- 250	- 250
Affectation en réserves ..	-	-	-	-	349	-
RESULTAT 2020	-	-	-	-	502	502
CAP. PROPRES 2020 ...	4 000	400	3 002	6 508	502	13 968

IV.1.9) Divers. Aucun élément divers sur l'exercice. **IV.2) Informations sur les postes du hors-bilan.** Ils correspondent à des titres nantis auprès d'une de nos banques dans le cadre de la garantie accordée à CLEARNET. Au 31/12/2020, le montant des indemnités de départ à la retraite s'élève à 370 Keuros. **IV.3) Informations sur les postes du compte de résultat.** L'effectif moyen de la société est le suivant : Cadres, 2020 : 48, 2019 : 37, Employés, 2020 : 24, 2019 : 17, Total, 2020 : 72, 2019 : 54. **IV.4) Informations sur le contrat de fiducie.** La société a conclu un contrat de fiducie-gestion au cours des exercices précédents. Elle tient donc, en tant que fiduciaire, une comptabilité autonome pour cette fiducie. Ce contrat ne prévoit pas de mettre, en cas d'insuffisance d'actif de la fiducie, tout ou partie à la charge du fiduciaire.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de la manière suivante : Bénéfice de l'exercice : 502 076,01 euros, Report à nouveau : 6 064 941,33 euros, Bénéfice distribuable : 6 567 017,34 euros. Distribution d'un dividende de 2,6 euros par action ouvrant droit pour les actionnaires personnes physiques susceptibles d'en bénéficier, à l'abatement de 40 % mentionné à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, soit la somme de 260 000 euros. Le solde étant porté au poste « report à nouveau ». Le

dividende au titre de l'exercice 2020 sera mis en paiement à compter de ce jour. Il est rappelé, conformément aux prescriptions légales, que les distributions de dividendes suivantes ont été réalisées au titre des trois derniers exercices clos les 31 décembre 2017, 2018 et 2019 : 2017, Dividende : 10 euros, Abattement : 40 %, 2018, Dividende : 2 euros, Abattement : 40 %, 2019, Dividende : 2,5 euros, Abattement : 40 %. Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité des présents et des représentés.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été par confiée l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FINANCIERE D'UZES, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives,

que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2021, Patrice VIZZAVONA, Commissaire aux comptes.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.